

Intégration de la filière forêt bois dans les documents d'urbanisme



Pourquoi intégrer la filière forêt bois dans les documents d'urbanisme ?

La forêt joue plusieurs rôles sur le territoire (paysage, production de bois et autres cueillettes, lieux de récréation, activités touristiques, lutte contre le changement climatique,...). La forêt est également une réserve foncière importante pour certaines communes. Les collectivités ont donc un double rôle vis à vis de la forêt puisqu'elles sont à la fois productrices (notamment de bois) et consommatrices (bois construction, énergie,...) sur un même territoire.

Le renforcement de ces liens positionne la forêt comme un véritable atout pour le développement local des territoires qu'il est nécessaire d'encadrer par les documents d'urbanisme.

CHIFFRES / DONNEES CLES

- 3 480 000 m³ de bois produits annuellement
- 840 000 m³ de bois récoltés
- 4 300 entreprises et 12 000 emplois dans la filière forêt bois en Languedoc-Roussillon, dont 40% en lien avec la construction bois
- 386 chaufferies bois collectives



Quels rôles et implications de l' élu ?

En tant qu'aménageurs, producteurs et consommateurs de bois, les élus ont la responsabilité d'intégrer et défendre les différentes fonctions de la forêt.

Les documents d'urbanisme, tels que les PLU et les SCOT, sont des outils de planifications stratégique où la forêt doit avoir une place.

Lors de l'élaboration ou la révision de ces documents d'urbanisme, les élus doivent veiller à y intégrer leur stratégie forestière.



Quelle réponse apporter ?

L'intégration des questions forestières et du bois dans les documents d'urbanisme doit être réfléchi à plusieurs échelons : culture architecturale et urbaine, stratégie forestière du territoire, tourisme, développement économique, urbanisation...

Trois opportunités d'intégration des questions forestières :

1. En portant à connaissance les problématiques et la stratégie forestière du territoire

Le rapport de présentation du PLU et du SCOT doit intégrer la forêt dans une chaîne logique de causalité liant les problématiques du territoire et les moyens de les résoudre.

Le SCOT, en tant qu'outil coordonnateur des politiques publiques du territoire doit mentionner la stratégie forestière du territoire pour permettre la mise en place de dispositions favorables à son application.

2. En anticipant la mise en place de projet en lien avec la filière forêt-bois

Les projets du territoire doivent être mentionnés et positionnés dans les stratégies et orientations des documents d'urbanisme pour notamment anticiper :

- le réseau de desserte forestière
- l'implantation des équipements de production et de consommation en faveur du bois énergie (réseau de chaleur, équipement, voirie,...)
- l'utilisation de bois local dans les bâtiments publics ou pour le chauffage
- l'implantation d'entreprises

3. En insérant le bois aux réflexions urbaines

La forêt doit être vue dans ses multiples rôles et non pas seulement dans son rôle récréatif. Ainsi, par exemple, la création de lotissement ne doit pas empêcher une sortie des bois par les semi-remorques, la multiplication des règles administratives ne doit pas enrailler la fonction de production de bois,...

Dans la lutte contre le réchauffement climatique, le rôle de la forêt doit être rappelé et la mise en place d'outils et de recommandations en faveur de l'utilisation du bois construction et du bois énergie doit être définie.

Le classement Espace Boisé Classé (EBC)

L'Espace Boisé Classé entraîne l'interdiction de tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de bois.

Utilisé stratégiquement, il permet de protéger les espaces forestiers de l'urbanisation, sans empêcher la gestion et l'exploitation forestière.

Accompagnement des Communes forestières

- Définition d'une stratégie politique locale en faveur de la filière forêt-bois
- Mise à disposition d'outils méthodologiques

Pour aller plus loin

Une fiche pratique détaille une méthodologie d'intégration de la filière bois applicable aux différentes parties du SCOT et du PLU. Elle donne des pistes de réflexions et une série de leviers aux élus lors de la révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme.

A télécharger sur :

www.communesforestiereslr.jimdo.com

Document réalisé dans le cadre du Contrat de Filière «AGIR pour la forêt et la filière bois en Languedoc-Roussillon», grâce au soutien financier de :



Communes Forestières Languedoc-Roussillon

740, avenue des Apothicaires - Les Athamantes 4
34 090 MONTPELLIER
Tél : 04 11 75 85 17

Mail : languedocroussillon@communesforestieres.org

